



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/26 du 13 mai 2025

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget annexe des déchets ménagers et l'affectation des résultats de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai à dix-sept heures dix minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Vahinetua TUAHU, 2^{ème} adjoint au Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI		X	
M. Gilles TEAUNA		X	Francis BONNO
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation

7 mai 2025

Date de séance

13 mai 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 26

Procuration 05

Votants 31

Pour 28

Contre 00

Abstention 03

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2024/01 du 15 février 2024 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/08 du 14 mars 2024 adoptant le budget annexe unique des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/49 du 30 juillet 2024 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/68 du 12 novembre 2024 approuvant la décision modificative n° 2 du budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024/69 du 12 novembre 2024 approuvant la prise en charge du déficit du budget annexe des déchets ménagers par le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 13 mai 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du compte administratif annexe des déchets ménagers de 2024, lequel se résume ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		31 552 087		39 819 045		71 371 132
Part affectée à l'inv.	0				0	
Opérations de l'exercice	158 458 895	173 836 785	16 374 367	11 881 916	174 833 262	185 718 701
TOTAUX	158 458 895	205 388 872	16 374 367	51 700 961	174 833 262	257 089 833
Résultats de clôture	46 929 977		35 326 594		82 256 571	
Solde d'exécution de l'exercice :	Déficit					
	Excédent		35 326 594			
Restes à réaliser en dépenses d'inv			0			
Restes à réaliser en recettes d'inv			0			
Excédent total de financement			35 326 594			

Article 2. - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que les comptes de gestion, dressés par le comptable, n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

Article 3. - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4. - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs pacifiques.

Article 5. - Décide d'affecter comme suit, le résultat de fonctionnement du compte administratif annexe des déchets ménagers :

0	Au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
0	Au compte 1068 (recette d'investissement)
46 929 977	Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Article 6. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



June FREELAND



La Présidente de séance



Vahinetua TUAHU

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 17 mai 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 17 mai 2025

Lors du vote :	Compte administratif annexe des déchets ménagers	Compte de gestion annexe des déchets ménagers	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice	33	33	33
Nombre de membres présents	26	26	26
Nombre de suffrages exprimés	31	31	31
Nombre de votes POUR	28	28	28
Nombre de votes CONTRE	00	00	00
Nombre d'ABSTENTIONS	03	03	03

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/26 du 13 mai 2025

Approuvant le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du budget annexe des déchets ménagers et l'affectation des résultats de l'exercice 2024

Le Compte Administratif annexe des déchets ménagers de l'exercice 2024 clôture l'exercice qui vient de s'écouler. In fine, il permet de dégager les résultats cumulés suivants :

- en section de fonctionnement : + 46 929 977 F CFP,
- en section d'investissement : + 35 326 594 F CFP.

Avant de soumettre à votre approbation le Compte Administratif annexe des déchets ménagers de 2024, la vérification entre le compte de gestion annexe des déchets ménagers et le Compte Administratif annexe des déchets ménagers a été faite. Ainsi, les écritures de dépenses et de recettes du Compte Administratif annexe des déchets ménagers correspondent à celles du compte de gestion annexe des déchets ménagers établi par le comptable (trésorier des îles du vent).

La section d'investissement clôture donc sur un excédent de **35 326 594 F CFP**.

Toutefois, les dépenses engagées au budget d'investissement de 2024 et qui n'ont pas été réalisées en 2024, sont normalement reportées sur l'année 2025. Cependant, en 2024, il n'y a aucune dépense ni recette d'investissement reportée sur l'exercice 2025.

Par conséquent, nous n'avons pas besoin d'affecter sur le budget d'investissement de 2025, une partie du résultat de fonctionnement de l'année 2024.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du Compte Administratif annexe des déchets ménagers de 2024, du compte de gestion annexe des déchets ménagers de 2024 et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2024 que vous venez d'examiner.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.